

# FISCALITE DES PV PROFESSIONNELLES ET PERSONNELLES

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**A l'issue de la formation, les apprenants seront en mesure de :**

- **Apprécier** les règles fiscales relatives à la détermination et au calcul des plus ou moins-values sur valeurs mobilières et droits sociaux ;
- **Identifier et mesurer** les opportunités d'optimisation fiscale apportées par les différents systèmes de reports et d'abattement applicables aux plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux ;
- **Maîtriser** les règles de base relatives à la détermination et au calcul des plus ou moins-values professionnelles ;
- **Appliquer** les principaux régimes d'exonération et de report d'imposition applicables aux plus-values professionnelles des entreprises à l'IR ;
- **Appréhender** les règles applicables aux plus-values professionnelles des entreprises relevant de l'IS.

## CONTENU DE LA FORMATION

**Plus-values immobilières des particuliers :**

- Plus-values immobilières (*plus-values imposables, mesure d'exonération, détermination des plus-values nettes imposables, modalités d'imposition, ...*) ;
- Plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux (*plus-values imposables, mesure d'exonération, détermination des plus-values nettes imposables, modalités d'imposition, ...*) ;
- Plus-values sur biens meubles.

**Plus-values professionnelles des entreprises relevant de l'IR :**

- Régime de droit commun (*distinction court terme et long terme, imposition des plus-values à court terme, imposition des plus-values à long terme, ...*) ;
- Régimes d'exonération (*en fonction des recettes, transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité, départ à la retraite, ...*) ;
- Régimes spéciaux (*apport d'une entreprise individuelle à une société, transmission à titre gratuit d'une entreprise individuelle, ...*) ;
- Régime spécifique des biens « migrants ».

**Plus-values professionnelles des entreprises relevant de l'IS :**

- Principes généraux régissant le régime des plus-values professionnelles ;
- Régime de droit commun des entreprises à l'IS ;
- Régimes des plus ou moins-values à long terme (*plus ou moins-values relevant des taux réduit de 0 %, 15 % ou 19 %*) ;
- Régime temporaire d'imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux à transformer en logements (*champ d'application, immeubles concernés, ...*).

## PEDAGOGIE ET EVALUATION

Cette formation se déroulera sous forme d'**exposés et d'exemples commentés**. Le contrôle des connaissances se fera, **pendant la formation**, par la réalisation de **QUIZZ** et, **à l'issue de la formation**, par la réalisation en ligne d'un **QCM d'évaluation**. Un **support de documentation** de qualité sera remis aux participants sous format PDF.



1

Journée

7

Heures



### PUBLIC VISE

- Experts-comptables, commissaires aux comptes et experts-comptables stagiaires ;
- Chefs de missions et collaborateurs confirmés des cabinets d'expertise-comptable.



### PREREQUIS

Connaitre les règles de base en matière de détermination d'un résultat fiscal et avoir déjà établi des déclarations de résultats à l'IR et à l'IS.



### FORMATEUR

**Franck LAMBERT**

- **Diplômé d'expertise comptable** depuis 2006 ;
- **Diplômé du DU Expert en Gestion de Patrimoine de l'AUREP** depuis 2019 ;
- **Certificat Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise de l'AUREP** en cours ;
- Plus de **10 années d'expérience en cabinet d'expertise comptable** sur la région Rhône-Alpes ;
- **Dirigeant fondateur** de la société FORCOGÈS créée en octobre 2009 ;
- Formateur en **fiscalité** et en **gestion de patrimoine**.



### MODALITES ET TARIFS

Cette formation est **dispensée en INTRA**. Les **modalités d'accès** à cette formation ainsi que les **conditions tarifaires** sont disponibles [sur demande](#).